

Unité départementale d'Eure-et-Loir
15 Place de la République
28019 Chartres

Chartres, le 08/04/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/04/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Maintenon Services Auto

12 route de Bouglainval
28130 Pierres

Références : IC250232/RAPVI
Code AIOT : 0100289290

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/04/2025 dans l'établissement Maintenon Services Auto implanté 12 route de Bouglainval 28130 Pierres. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Visite inopinée avec la brigade de gendarmerie de Maitenon (CODAF)

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Maintenon Services Auto
- 12 route de Bouglainval 28130 Pierres
- Code AIOT : 0100289290
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Installation d'entreposage et de démontage de VHU

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation	Code de l'environnement du	Demande de justificatif à	4 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
	administrative - enregistrement	03/10/2024, article L.512-7	l'exploitant, Demande d'action corrective, Mise en demeure, Mesures conservatoires, dépôt de dossier	

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans les tableaux ci-après.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative - enregistrement

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 03/10/2024, article L.512-7
Thème(s) : Situation administrative, Régime de l'enregistrement
Prescription contrôlée : Sont soumises à autorisation simplifiée, sous la dénomination d'enregistrement, les installations qui présentent des dangers ou inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, lorsque ces dangers et inconvénients peuvent, en principe, eu égard aux caractéristiques des installations et de leur impact potentiel, être prévenus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées[...] <u>Visite d'inspection du 03 avril 2025</u> L'inspection des installations classées constate l'entreposage, sur la parcelle ZD0370 et sur sol nu, d'une trentaine de véhicules, dont certains accidentés. L'exploitant indique que la majeure partie des voitures sont "non-roulantes". En tout état de cause, la superficie d'entreposage des véhicules pouvant être qualifiés de VHU (hors d'usage) est supérieure à 100 m². De plus, l'inspection des installations classées constate également une vingtaine de moteurs présent à l'intérieur du garage et dans une remorque située entre le garage et la parcelle ZD0370. Le gérant de la société MAINTENON SERVICES AUTO indique à l'inspection de l'environnement que ces stockages sont utilisés afin de récupérer certaines pièces utiles à son activité. Des écoulements d'huile sont constatés sur le sol au niveau de l'angle avant droit de la remorque. L'inspection des installations classées constate également les éléments suivants : • Un stockage de pneus couvert d'un volume estimé à 60m³ à l'arrière du garage, • Des fûts métalliques contenant des liquides, sans rétention au niveau du stockage de pneus couvert, • Un stockage de pneu non couvert d'un volume estimé de 20 à 30 m³, sur sol nu et au milieu des véhicules hors d'usage. La surface totale de l'installation (entreposage des voitures "non-roulantes" et des moteurs) est estimée à plus de 1 300 m². <u>Constat : La société Maintenon Services Auto exerce une activité d'entreposage de véhicule hors d'usage sur une surface supérieure à 100 m² sans être enregistrée au titre de l'article L.512-7 du code de l'environnement pour l'exploitation d'une activité classable pour la rubrique 2712-1 de la nomenclature des ICPE.</u>

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'inspection des installations classées demande à l'exploitant les éléments suivants :

- **Une liste exhaustive des véhicules hors d'usage (VHU) présents sur la parcelle ZD0370. L'exploitant fournira également un échéancier pour l'enlèvement de ces derniers (délai : 1 mois).**
- **Justificatif de prise en charge des VHU et des moteurs usagés qui ne sont pas sur une aire étanche conformément à l'article 2 de l'arrêté de mise en demeure (délai : 1 mois pour les moteurs, 4 mois pour les VHU)**
- Photographie de l'enlèvement des pneus usagés situés sur la parcelle ZD0370 (délai : 1 mois).
- Photographie de l'installation de rétentions sous les fûts de liquide présents à proximité du stockage couvert de pneus usagés (délai : 1 mois).

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective, Mise en demeure, Mesures conservatoires, dépôt de dossier

Proposition de délais : 4 mois (mesures conservatoires), 6 mois (cessation d'activité pour l'activité VHU)